

ATATÜRK KÜLTÜR, DİL VE TARİH YÜKSEK KURUMU
T Ü R K T A R İ H K U R U M U Y A Y I N L A R I
IX. Dizi – Sa. 10°

X. TÜRK TARİH KONGRESİ

ANKARA : 22-26 Eylül 1986

KONGREYE SUNULAN BİLDİRİLER

IV. Cilt

T Ü R K T A R İ H K U R U M U B A S I M E V İ – A N K A R A

1 9 9 3

UN PRECURSEUR DE ÖMER LÜTFÎ BARKAN: UN KÂTİB INCONNU DE LA PORTE

MARIO GRIGNASCHI

Nous sommes reconnaissant à la Direction du Türk Tarih Kurumu pour nous avoir offert la possibilité de publier le texte de notre communication au "X Congrès de l'histoire turque", qu'une maladie, qui nous avait arrêté en route à Istanbul, nous a empêché de lire. Nous ne le regrettons pas trop car nous avons eu ainsi le temps de la contrôler avec les "tahrir defterleri" conservés dans les Archives turques. Une fois de plus, nous avons dû constater comment seuls les professeurs turcs qui ont le droit de fréquenter ces Archives sans limitation de temps peuvent en réalité étudier l'histoire de l'Empire Ottoman.

Nous nous étions proposé de rappeler l'attention de nos collègues sur le ms. 91 de la Bibliothèque Nationale de Vienne, un ms de 250 feuillets d'une écriture serrée, un recueil plus gros encore que les "Kanun" de Barkan. Les savants turcs pourront le consulter à la "Millî Kütüphanesi" d'Ankara qui en possède un microfilm apporté par Mad. Tüncer. En Europe, il est connu grâce à une traduction partielle de Hammer von Purgstall ("Des osmanischen Reichs Staatsverfassung und Staatsverwaltung" "Wien 1815 Vol I). Mrs Sauvaget et Matran et Mad. Irène Beldiceanu-Steinherr l'ont utilisée dans leurs travaux mais sans la contrôler avec l'original en dépit des mises en garde de Wüstenfeld contre les inexactitudes que Hammer trop souvent commettait. Quand on tient compte du fait qu'à l'époque de Hammer la science allemande n'avait pas encore élaboré ses canons et que l'histoire de la Turquie n'était connue qu'à travers les chroniqueurs ottomans classiques qui se désintéressaient des problèmes sociaux et économiques, on ne s'étonnera pas trop des erreurs de ce grand savant du début du XIX siècle ni de l'imprécision de sa traduction qui, le plus souvent, n'est qu'un résumé approximatif de l'original. Hammer a eu le grand mérite de reconnaître la valeur d'un texte que ses successeurs continuèrent pendant longtemps à ignorer. Mais aujourd'hui il n'est pas moins indispensable de corriger

certaines de ses affirmations. Et il va sans dire que, quand nous défini l'auteur inconnu de ce recueil de lois financières ottomanes comme un précurseur de Lütfî Barkan, nous n'avions pas l'intention de rapetisser la figure de ce grand savant turc. Presqu'égaux au point de vue du contenu, ces deux recueils des "kanun" des "sancak" divergent par les buts que leurs auteurs se proposaient et qui dictèrent le choix des morceaux. Le "kâtib" de la Porte voulait fournir aux "defterdâr" un manuel facile à consulter dans l'exercice de leurs fonctions. Peut-être se proposait-il aussi de rappeler l'attention des souverains régnants sur ces lois dans la conviction qu'un retour à la législation du XVI siècle aurait permis d'arrêter la décadence de la "Devlet-i 'âlîye". Tel était en tout cas l'espoir du "Kâtib" du ms. 90 de la Bibliothèque Nationale de Vienne qui, en 1060 h. (1650) copia sur la demande de Mahomet IV, plus probablement de son entourage car à cette date le Sultan n'avait que neuf ans, l'ouvrage de 'Aynî efendi, le code attribué à Mahomet II et des "tevkî de Soliman et de Sélim II. De son côté, Barkan poursuivait un but purement scientifique: celui de reconstruire à travers le dépouillement systématique des "tahrîr defterleri" l'histoire économique de l'Empire Ottoman. Ce sera toujours aux "Kanunlar" de Barkan qu'on aura recours pour l'étude de cette histoire. Le ms. de Vienne constituera seulement un instrument subsidiaire qu'on consultera pour les "kanun" des "sancak", dont les "tahrir defteri" ne nous sont pas parvenus.

Mais venons aux corrections qu'il faut apporter à ce que Hammer a écrit à propos de ce recueil des lois financières ottomanes. Il a affirmé qu'il nous a été conservé par deux mss.: le ms. Fonds Ancien 81 de la Bibliothèque Nationale de Paris et le ms. 91 de la Bibliothèque Nationale de Vienne. En réalité le ms. Fonds Ancien 81 contient un recueil plus ancien des "kânûn" des sancak que celui du ms. de Vienne. Hammer a été fourvoyé par le fait que le "kânûn" de la "Vilâyet-i-Şam" du ms. de Paris est presque égal à celui du ms. de Vienne. Cependant ce "Kânûn" qui, dans le ms. de Paris, porte la date 977 h. (1569/70) a été extrait du "Mufassal" de la même année (Baş Vekâlet Arşivi n. 869) du règne de Sélim II, alors que le "kânun" du ms. de Vienne correspond à celui du "Mufassal" de 1005 h. (1596/7) de l'époque de Mahomet III conservé au "Tapu ve Kadastro Müdürlüğü" d'Ankara. Le "kâtib" du ms. de Vienne n'était pas, on le voit, le premier à avoir eu l'idée de rassembler

dans un seul volume les “kânûn” des “sancak” et on sait que la Bibliothèque Nationale de Paris possède un autre recueil de ce genre, le ms. Fonds Ancien 95, qui a été en grande partie édité par Mad. Beldiceanu-Steinherr dans ses “Recherches sur la province du Qaraman au XVI siècle” et par M. Beldiceanu dans les “Actes des premiers sultans conservés dans les mss. turcs de la BN de Paris”.

De plus, Hammer attribuait au defterdâr Mehmet Çelebî efendi qui occupa cette place sous Soliman, le mérite d’avoir recueilli ces lois. Sans doute il a été induit en erreur par une indication du ms 90 de Vienne. A la fin de ce volume on trouve le “kânûn” des “sancak” de Skoplje et de Salonique qui est placé en tête du “Mufassal” 160 du “Tapu ve Kadastro Müdürlüğü”. Dans le ms. de Vienne, il est introduit par les paroles “İşbu kanun-i cedîd mukaddiman re’îs-ül-küttâb olup, defter emini olup, ba’d zalika hazîne defterdârı olan Mehmed Çelebî efendinin zamanında dokuz yüz yetmiş dört senesindedir”. Et, dans le “kânûn” lui-même, on lit la phrase “defâtir-i sedîde-i-sültâniye ve cerâ’id-i-cedîde-i hakaniye ’akd olunmak emr olunup”. Hammer a déduit de la note du copiste du ms 90 que Mehmed Çelebî Egri ’Abdî oğlu, le defterdâr de Soliman, avait été appelé de nouveau à cette place au début du règne de Sélim II et il a compris la “phrase” defâtir-i- sedîde etc.” dans, le sens que le Sultan avait ordonné de réunir les lois des “sancak”. Or, l’expression “akd etmek” peut signifier “réunir” “mettre en ordre”, mais les termes de “defâtir” et de “cerâ’id” n’ont été jamais employés dans l’“osmanlı”, pour autant que nous le sachions, comme des synonymes de “kanun” et il est évident que le “il yazıcı”, le recenseur de cette “vilâyet”, faisait allusion à une décision de Sélim II de refaire les cadastres de l’Empire et non pas à un ordre de rassembler les lois des “sancak”. Et d’ailleurs ce “kânûn” constitue la préface d’un “defter-i mufassal”, ce que Hammer, il est vrai, ne pouvait pas savoir. Il y a aussi une faute dans la date indiquée par le scribe du ms 90 de Vienne, mais une fois de plus Hammer n’avait aucun moyen de la contrôler. Le “defter-i-mufassal” 130 porte l’indication “année 976 h.” une indication qui nous est confirmée par la “Ruznâmçe” 26 du Baş Vekâlet Arşivi. Elle nous apprend qu’à partir du gurrei-cumâzâ-l-’ahar 976 (3 décembre 1568) le bureau du “emîn-i defter-i dergâh-i’âlî” avait commencé à distribuer aux “sipâhî” les “tezkere” pour les “timar” situés dans les “nâhiye”

du "sol kol" du "Rumeli" sur le base des diplômes délivrés par le "Kâtib-i-vilâyet", le recenseur, et que le gurre-i- zî-l-ka'dah 976 (1 juillet 1569) un Mustafa Çelebî était devenu le "emîn-i-defter-i- dergâh-i 'âlî. Peut-être le copiste du ms. 90 a-t-il confondu ce Mustafa Çelebî avec le plus célèbre Mehmed Çelebî Eğri oğlu. Peut-être un homonyme de ce dernier avait été "defter emini" avant Mustafa Çelebî et il avait été promu au rang de defterdâr à la fin de 976. Personnellement nous serions enclin à admettre une confusion entre ce Mehmed Çelebî par ailleurs inconnu et le Çelebî de la Ruznamçe 26 de la part du copiste du ms. 90 de Vienne qui s'est trompé aussi sur la date du "Kânûnnâme" de Skoplje En effet il nous semble peu probable que s'il songeait à Eğri 'Abdîoğlu, le copiste de Vienne ait rappelé les étapes de sa carrière sans mentionner son premier "defterdârlık". Et il est tout aussi invraisemblable que Eğri 'Abdi oğlu, un écrivain à son temps célèbre, ait été obligé de passer de nouveau à travers les échelons inférieurs avant de recouvrer l'ancienne charge. Ce qui est en tout cas certain, c'est que le recueil des "kanun" du ms. 91 appartient au XVII^e siècle. Nous avons déjà dit que le "kânûn" de la "vilâyet-i-Şâm" a été copié du "defter-i mufassal" de l'année 1005 h. De même, le "kânûn" du "livâ-i- Kayseriye" de notre recueil est repris du "defter-i mufassal" 136 du "Tapu ve Kadastro Müdürlüğü" de 992 h. et le "kânûn" des "Atçeken" est extrait du "defter-i mufassal" 636 du Baş Vekâlet Arşivi de 1001 h. Or, différemment du "Kânûn" du "vilâyet-i-Şâm" qui est resté en vigueur presque sans changements pendant tout le XVI^e siècle, les deux dernières lois modifiaient profondément la législation en vigueur dans ces parties du Karaman et elles ne peuvent avoir été empruntées à des "defter-i- mufassal" antérieurs au règne de Mourad III. Quant au "kânûnnâme-i-vilâyet-i- Safed" de notre recueil, il appartient au règne de Mahomet III puisque (feuillet II r) il rappelle qu' à la suite du "cülûs-i- himâyûn" la "cizye" des Chrétiens et des Juifs avait été portée à 90 akçe et à 100 akçe. Une aggravation analogue de cet impôt en occasion du "cülûs-i-himâyûn" est mentionnée dans le "kânûn" de Şâm de 1005 h. La traduction de Hammer (p 226) doit être corrigée sur ce point. Par surcroît, dans le "kânûnnâme" de "Uzeyr" (f. 40 b), un paragraphe est consacré à la taxe sur les buffles. Cette taxe, nous assure-t-on, avait été exigée déjà dans les anciens "defter". Ensuite elle avait été abrogée sur la proposition du feu "muharrir" Mehmed bey mais elle avait été rétablie à l'occasion du dernier recensement. Or, nous

savons qu'un Mehmed bey était l'auteur du recensement de la "vilâyet-i-Şâm" de 1005 h. (1596). Dans ce cas, il est improbable qu'il s'agisse d'une homonymie. Et alors le "kânûn" de 'Uzeyr est encore plus récent et il appartient au règne d'un successeur de Mahomet III. Aussi se pose-t-il le problème de l'interprétation de la date qui figure en tête du ms. de Vienne (f. 2 r): "hurrira fî gurre-i-cumâzâ-i-evvel sene-i- selaṭa wa ḥamsîna ve elif" (18 Juillet 1643). Ce ms. nous a-t-il conservé l'original de notre recueil et cette date nous donnerait alors l'année de sa composition ou, par contre, s'agit-il d'une copie transcrite en 1053. Nous dirons seulement que ce volume n'appartenait pas à la collection privée de Hammer. Il avait été acheté déjà auparavant par la Direction de la Bibliothèque Impériale de Vienne et il avait probablement appartenu à un "zimmi", à un certain *الحقيس اسپاون*, dont le nom est inscrit sur le feuillet de garde à la fin du livre. Cependant il ne fait pas de doute que, même s'il ne porte aucun sceau lui donnant une sanction officielle, ce ms. se trouvait à l'origine au "defterdarlık" car, sur le feuillet de garde, on lit la note suivante: "Hoca re'isi-i-küttâb Ferhad için merhum Mustafa efendinin muhalledatından baka alınmıştır: hasane 4, gurus 3". Et dès lors nous sommes prêt à admettre que la date 653 h. est celle de l'exécution d'un projet qui fait honneur à la bureaucratie ottomane, celui de réunir dans un seul volume les lois des différentes provinces en les extrayant des "defter-i-mufassal" les plus récents.